



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service aménagement, mer et littoral

Vannes, le 06 AOUT 2021

Affaire suivie par : Chantal Courtet
Tél. : 02 97 64 85 48
Courriel : chantal.courtet@morbihan.gouv.fr

COPIE

Monsieur le Député,

Par courrier du 4 juin 2021, vous m'informez avoir reçu trois membres de l'association Sentiers d'avenir qui s'inquiètent de la création d'un sentier de grande randonnée dans la Ria d'Etel à l'occasion de l'élaboration du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL).

Je vous confirme qu'un arrêté récent portant approbation des modifications du tracé et des caractéristiques de la SPPL et des suspensions de la servitude a été pris le 02 mars 2021 pour la commune de Belz. En outre, le tracé de la servitude littorale sur la commune de Locoal-Mendon sera prochainement mis à l'enquête publique et une étude sera lancée sur la commune d'Etel dans le cadre du financement France vue sur mer.

La SPPL a été instaurée par les lois du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et du 3 janvier 1986 dite « loi littoral ». Elle vise à donner aux piétons un accès libre et gratuit au rivage de la mer et limite l'appropriation privative de ce rivage. Dans le Morbihan, le sentier littoral est ouvert aux deux tiers et 80% des communes disposent d'un tracé approuvé par arrêté préfectoral. Les communes ne disposant pas d'arrêté relatif à la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) se situent principalement sur la rive gauche de la Ria d'Etel (Locoal-Mendon et Etel) et sur les rivières de Crac'h et d'Auray (La Trinité sur mer, Crac'h).

Les tracés SPPL sur les espaces concernés font l'objet d'études préalables approfondies permettant de prendre en compte les activités qui s'y déroulent et les contraintes qui y sont liées, ainsi que les enjeux paysagers et écologiques de la Ria d'Etel, zone d'importance reconnue pour l'avifaune notamment.

La détermination des tracés du sentier côtier fait par ailleurs l'objet d'une démarche participative soutenue. En effet, alors même que les textes ne l'imposent pas, la mise en place de la SPPL fait l'objet d'une forte concertation par la mise en place d'un comité de pilotage, l'organisation de rencontres terrain avec les riverains et la tenue de réunions publiques de présentation de la méthodologie et de l'avancée des études. Une fois le tracé finalisé et conformément au code de l'urbanisme, une enquête publique se tient en mairie avant délibération du conseil municipal, puis approbation préfectorale.

L'association Sentiers d'avenir, domiciliée à Locoal-Mendon et créée le 13 octobre 2018, regroupe un certain nombre de propriétaires de parcelles riveraines de la mer concernés par le passage de la SPPL sur leur terrain. Cette association se mobilise activement en demandant notamment le retrait des derniers arrêtés SPPL pris sur les communes de Landaul, Landévant, Arradon et Belz.

Monsieur le Député du Morbihan
Jimmy PAHUN
25, rue du Port
56570 LOCMIQUELIC

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 - 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr
Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous
Site Internet : www.morbihan.gouv.fr

Une rencontre a été programmée cet été entre la DDTM et cette association. Elle a permis à cette dernière d'expliquer ses positions et à la DDTM de préciser sa mission d'intérêt général et le projet en cours d'élaboration. L'échange n'a toutefois pas donné lieu à modification du projet de sentier, les arguments exposés restant d'ordre très général. L'association pourra bien entendu s'exprimer de nouveau à l'occasion de l'enquête publique à venir.

Tout en étant attentif aux préoccupations de cette association, je suis très attaché à la mise en œuvre de la servitude littorale sur l'ensemble du département, dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET